

## **ORDONNANCE N° 16/049 DU 29 AVRIL 2016 PORTANT REVOCATION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

---

### **Le Président de la République ;**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 78, 79 et 90 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 13, 26, 27, 37 et 38 ;

Revu l'Ordonnance n° 14/028 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, spécialement en son article 4, point 10 ;

Considérant que le Membre du Gouvernement concerné a gravement manqué aux devoirs déontologiques et éthiques auxquels sont soumis les Membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

## **ORDONNE**

### **Article 1 :**

Est révoqué de ses fonctions de Vice-Ministre des Postes et Télécommunications, Monsieur **Enock SEBINEZA**.

### **Article 2 :**

Le Premier Ministre est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 avril 2016

**Joseph KABILA KABANGE**

**Augustin MATATA PONYO Mapon**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 29 avril 2016**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Néhémie MWILANYA WILONDJA**  
**Directeur de Cabinet**